



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal n° 1

Réunion du 26 Septembre 2025

Président : M, Bernard MEUNIER

Présent(e)s : MM Gérard TARDY, François TESSIER

Assiste(nt) :

Excusé(e)s : **MM José MARTINS DAS NEVES, Fabrice BORDET, Stéphane JEAN BAPTISTE**

Absent : Sandrino MARIE

Chaque décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel , dans les conditions de forme et de délai prévues à l' article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District .

Liste des clubs en infraction au 31 Aout 2025

Conformément à l'article 48-3 du Statut de l'Arbitrage la commission publie la liste des clubs en infractions au 31 aout 2025

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2025/2026 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 ou si le club possède au moins 2 arbitres, 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2025/2026 la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08 /2025 au plus tard, hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d’accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

1^{ère} année d’infraction :

Ces clubs en 1^{ère} année d’infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d’une licence frappée du cachet mutation « **DIMINUE DE DEUX UNITÉS** » pour la saison **2026/2027** sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste sera revue au 28/02/2026, date jusqu’à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation.

Clubs Libres du dimanche après-midi					
N° Club	Nom du club	Nombre d’infraction	Montant	Total	Remarques
509738	Voltaire Chatenay	1	120 €	120€	Amende financière uniquement
519111	Fontenay aux Roses	2	30 €	60 €	
564045	Antony Evolution	1	30 €	30 €	
542392	Jeunes Antony	1	30€	30€	

Clubs libres du dimanche matin						
N° Club	Nom du club	Nombre d’infraction	Montant	Nombre d’années	Total	Remarques
613040	SANOFI	1	30€	1	30€	Amende financière uniquement
522694	ABEILLE RUEIL	1	30€	1	30€	

3^{ème} année d’infraction

Ces clubs en 3^{ème} année d’infraction ne pourront plus utiliser « **AUCUN JOUEUR MUTE** » pour la saison **2026/2027**

De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous

Cette liste sera revue au 28/02/2026, date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation.

Clubs Libres du dimanche après-midi						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
564503	VLG FOOT92	1	30€	3	90€	Amende financière uniquement

Clubs libres du dimanche matin						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
564436	FOOT UNITED	1	30€	3	90€	Amende financière uniquement

4^{ème} année d'infraction et suivantes

Ces clubs ne pourront plus utiliser « **AUCUN JOUEUR MUTE** » pour la saison **2026/2027**

De plus, **ils ne pourront accéder à la division supérieure** s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci- dessous.

Cette liste sera revue au 28/02/2026, date jusqu'à laquelle les clubs peuvent régulariser leur situation.

Clubs Libres du dimanche après-midi						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
560962	EF JEAN MENDEZ	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
580648 552274	ENFANTS GENNEVILLIERS	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
	PETITS PAINS	1	30 €	4	120€	Amende financière Uniquement

Clubs libres du dimanche matin						
N° Club	Nom du club	Nombre d'infraction	Montant	Nombre d'années	Total	Remarques
531338	PARIS ANTILLES FOOT	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
539252	CO SEVRES FOOT	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
581792	PORTUGAIS EN FRANCE	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement
590222	CLICHY VETERANS	1	30€	4	120€	Amende financière uniquement

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il

a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.
Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce **avant le 31 JUILLET 2025 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2025 (pour le choix des équipes de district)**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS**.

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2024/2025 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

Clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire

- | | |
|--------------------|-------------------------|
| - US METRO | ENTREPRISE samedi Matin |
| - LSO COLOMBES | SENIORS D1 |
| - ANTONY EVOLUTION | U14 D1 |
| - FC ASNIERES | SENIORS D3 |
| - FC CHAVILLE | U17 R2 |
| - | |

Clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires

- | | |
|---------------------|----------------|
| - FC MEUDON | ANCIENS D3 |
| - CSM GENNEVILLIERS | SENIORS D1 |
| - AS MEUDON | U16 R3/ U14 R3 |
| - STADE DE VANVES | SENIORS D1 |
| - JSC NANTERRE | SENIORS D3 |
| - NEUILLY OLYMPIQUE | SENIORS D1 |
| - FC SEVRES 92 | U18 D1 |
| - SCM CHATILLONNAIS | SENIORS D5 |
| - CSM CLAMART | SENIORS D1 |
| - FC BOURG LA REINE | SENIORS D5 |